



Date de transmission de l'acte: 17/09/2025

Date de reception de l'AR: 17/09/2025

004-210402400-DE_2025_030-DE

A G E D I

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
République française

ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Date de la convocation: 08/09/2025

*quinze septembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Laurent ROUX*

**Membres en exercice
: 10**

Présents : 8

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : Laurent ROUX, Anaïs ROHR, Florian UGHI, Thierry REGA,
Rudy WUNDERLIN, Anthony DA SILVA RAMOS, Jean TATU, Carine
DURET

Représentés : Sophie VIAL représentée par Carine DURET

Excusés : Sébastien ROUX

Absents :

Secrétaire de séance : Anaïs ROHR

**Objet : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024 DE LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES - DE_2025_030**

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales impose à tout établissement public de coopération intercommunale d'adresser chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique. Le rapport d'activités a pour objet de dresser dans un souci de transparence et de lisibilité un bilan annuel d'activités de la Communauté de communes, ventilée par grands domaines de compétences.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le bilan d'activités des services communautaires pour l'année 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités pour l'année 2024

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Laurent ROUX



Date de transmission de l'acte: 17/09/2025

Date de reception de l'AR: 17/09/2025

004-210402400-DE_2025_030-DE

A G E D I

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.